

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-1101/PR/SG portant création d'une commission chargée des préparations du 10ème anniversaire de la République de Djibouti.

n° 86-1101/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
18 septembre 1986

Numéro JO
n° 17 du 15/10/1986

Date du numéro
15 octobre 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles lois constitutionnelles n°s L/R/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VUl'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VUle Décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une Commission chargé des Préparatifs du 10ème Anniversaire de l'Indépendance de la République de Djibouti.

Article 2

La Composition de cette Commission est fixée comme suit : Président : Ministre de l'Intérieur. Membres

- Un représentant du Ministère de l'Éducation Nationale
- Un représentant des Affaires Étrangères
- Un représentant Des Travaux Publics
- La direction de la Planification
- Le Secrétaire Général de l'Information (R.T.D.)
- L'O.N.A.T.
- Un représentant du R.P.P. Le Secrétariat de cette Commission sera assuré par la Direction de la Planification.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON